



Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
Section du greffe

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION CA-21-2293

ATTENDU que l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE :

La modification suivante a été apportée à la résolution CA-21-2293 :

- Au 2^e « Attendu », au lieu du terme « président », nous aurions dû lire « vice-président »;

Je, soussignée, Marie-Claude Veilleux, greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, atteste par la présente avoir modifié le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil d'Administration tenue le 10 août 2021.

Donné à Sainte-Julie ce, 21 septembre 2021

Marie-Claude Veilleux
Greffière-adjointe

Dépôt
(Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, soussignée, Marie-Claude Veilleux, greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, certifie que le procès-verbal de correction ci-dessus a été déposé lors de la séance du 21 septembre 2021.

Sainte-Julie, le 21 septembre 2021

Marie-Claude Veilleux
Greffière-adjointe